

Boom Montérégie
CONCOURS
« Gagnez votre mise de fonds de 20 000 \$! »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Gagnez votre mise de fonds de 20 000 \$! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Boom Montérégie et Rouge fm Montréal (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule au Québec, sur les ondes de Boom Montérégie 104.1 et 106.5, ainsi que Rouge fm Montréal 107,3, (ci-après le « Site Internet ») du lundi 6 février 2017 au mercredi 15 novembre 2017 à 23 h 59 HE (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au *Québec* et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des employés de Groupe Xpansion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoints légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Pour participer, vous devez avoir un accès Internet et un compte de messagerie valide. Si vous n'avez pas d'accès Internet via votre ordinateur personnel, la bibliothèque de votre localité ou un café Internet pourrait vous fournir un accès à l'Internet. De nombreux fournisseurs de service Internet ainsi que d'autres sociétés offrent également des comptes de messagerie gratuits.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et les participants doivent remplir le formulaire de participation en ligne de la manière suivante :
 - (i) En vous inscrivant selon les directives d'inscription en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment nom, prénom, date de naissance, ville, numéro de téléphone avec l'indicatif régional et adresse électronique, (l'inscription est gratuite), en répondant aux questions puis en cliquant sur le bouton Envoyer.

Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation.

4. Une (1) participation par jour par courriel valide par personne par adresse. Le concours est en vigueur du lundi 6 février au mercredi 15 novembre 2017 à 23 h 59 HE.

DESCRIPTION [DU OU DES PRIX]

5. Grand prix (un seul gagnant) :

- Une (1) mise de fonds de vingt mille dollars (20 000 \$) applicable sur une résidence neuve à prix régulier selon la carte des tarifs en vigueur, dans le projet Pur Urbain Candiac.
6. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix : applicable sur tous les modèles de maison de ville du projet Pur Urbain Candiac. Toute personne ayant reçu ou recevant une promotion (avant ou pendant la durée du Concours), ou acheté une maison de ville avant le 6 février 2017 de Pur Urbain Candiac ou Groupe Xpansion ne sont pas éligibles au Concours. La personne gagnante aura jusqu'au 15 mars 2018 pour rencontrer l'équipe de vente du Pur Urbain Candiac. Les arrangements offerts doivent être pris en charge par le gagnant.
7. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

8. Le grand prix sera attribué au hasard parmi tous les participants le samedi 18 novembre 2017. Le gagnant sera rejoint par téléphone et/ou courriel cette même journée.
9. Un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau Boom Montérégie et/ou Rouge fm Montréal, de tous concours tenus sur leurs sites Internet respectifs. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner le gagnant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
- a. Être jointe par les Organismes du concours dans les 15 jours suivant la sélection; et
 - b. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
 - c. Avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le formulaire d'exonération.

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les Organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix : la personne gagnante devra réclamer son prix en se présentant d'abord soit à la Boom Montérégie 1O4.1 et 1O6.5 ou Rouge fm Montréal 107,3, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix, lequel prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et sera annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard et/ou qui ne comporte pas un lien URL valide ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité- utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration
22. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient son entière et exclusive responsabilité.
23. **Responsabilité- fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphonique; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.
24. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
25. **Modification.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité,

l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

26. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
27. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
28. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
29. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
30. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
31. **Liste des gagnants.** Le nom du gagnant sera disponible aux bureaux des trois (3) Stations entre 10 h et 16 h du lundi au vendredi pendant 90 jours à compter du lundi 20 novembre 2017.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

34. **Décisions des Organismes du concours.** Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 35.1 **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît lors de l'inscription via le site <http://www.iheartradio.ca/boom/> C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
36. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
37. **Juridiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.